



CONSIGNES ET CONSEILS LOCATION DE SALLE PAROISSIALE

Mis à jour le 3 juin 2020

Il est à nouveau possible de louer une salle paroissiale, un foyer pour des manifestations non-paroissiales, ces locations devront toutefois se faire dans le respect de certaines consignes.

Le **conseil presbytéral** de la paroisse concernée décidera de la date de reprise des locations. C'est à lui qu'incombe la responsabilité du respect des consignes listées ci-dessous. N'oublions pas que la priorité doit être accordée à la protection de la santé et à la prévention appropriée des risques, mais il s'agit simplement d'une obligation de moyens et non de résultats. Il conviendra de procéder en bonne intelligence tout en rappelant que ce qui se passe à l'intérieur des locaux paroissiaux relève de la paroisse, pour autant qu'il n'y a pas de trouble à l'ordre public (et donc dans notre situation d'état d'urgence sanitaire, non-respect des mesures de sécurité sanitaire définies par l'Etat).

Calcul de la capacité de la salle

Le CP s'assurera du respect de la règle de distanciation physique en déterminant **la capacité maximale d'accueil de la salle : 4m² par personne** (diviser la surface de la pièce par 4 pour connaître la capacité maximale d'accueil).

Pour les établissements mettant un local à disposition, le public doit être accueilli dans les conditions suivantes :

- ✓ Les personnes accueillies ont une place assise ;
- ✓ Une distance minimale d'un mètre est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- ✓ L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- ✓ Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus.
- ✓ Les utilisateurs des lieux doivent être avertis par voie d'affichage des mesures d'hygiène et de distanciation.

AVANT L'UTILISATION DE LA SALLE

Désinfection et nettoyage

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :

- Aérer les locaux pendant 15 minutes minimum avant le début de la location ;
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage avec un produit actif sur ce virus doit avoir lieu comme décrit ci-après.

- **Nettoyer après réouverture** : les détergents classiques sont tout à fait adaptés à la situation de pandémie. Il faut veiller à ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas secouer les chiffons...), des lingettes pré-imbibées ou à

imbiber du produit de son choix, des raclettes sont ainsi plus appropriées. Les personnes effectuant les opérations de nettoyage veilleront à porter un masque et à se laver les mains au préalable.

- **Désinfecter en plus du nettoyage lorsque l'évaluation des risques le justifie (présence d'une personne affectée par le COVID-19)** : les produits conformes à la norme NF EN 14476 ou à la norme NF EN 16777 (autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif) sont adaptés, en respectant les consignes de dilution le cas échéant. Utilisez du matériel spécifique qui doit être nettoyé et sec entre chaque utilisation.

[Plus de détails sur le nettoyage dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises](#)

Signalétique

- A l'extérieur
 - o Exposer des affichettes rappelant les consignes
- A l'intérieur des locaux
 - o Signaler les places condamnées / disponibles
 - o Dans la mesure du possible, marquer au sol un sens de circulation, avec entrée et sortie par deux portes différentes

Préparation des sanitaires

- Bloquer ouverte la première porte d'accès pour limiter le contact avec les poignées.
- Mettre à disposition du papier séchant à usage unique, des lingettes désinfectantes et des poubelles ouvertes.

Accueil

- Désigner un responsable de l'accueil pour veiller à la remise des clés
- Bloquer l'ouverture des portes d'entrée pour éviter de toucher les poignées
- Mettre à disposition des flacons ou distributeurs de gel hydroalcoolique à l'entrée, à la sortie. La désinfection des mains à l'entrée est obligatoire.

APRES L'UTILISATION DU LOCAL

- Nettoyer / désinfecter les matériaux et objets en contact avec les mains (bancs, reposeirs, poignées de portes, interrupteurs, tableau électrique, sono, etc.) après chaque location (cf. paragraphe nettoyage).
- Aérer pendant au moins 15 minutes

Il est possible de demander à l'occupant de faire appel à une entreprise professionnelle et prévoir que les frais soient à sa charge.

MEMO : MATERIEL POUR LA MISE EN PLACE

- Flacons de gel hydroalcoolique + recharges
- 10 (ou plus) masques pour les personnes qui n'en auraient pas
- Nappe plastique pour protéger la surface où on posera les flacons de gel
- Produits désinfectants surface
- Sacs poubelle à liens coulissants
- Affichage extérieur / intérieur